



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/774
29 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 52 de l'ordre du jour

NECESSITE URGENTE DE CONCLURE UN TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE
DES ESSAIS NUCLEAIRES : RAPPORT DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Dimitris PLATIS (Grèce)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires : rapport de la Conférence du désarmement" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session conformément à la résolution 43/64 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 1988.
2. A sa 3e séance plénière, le 22 septembre 1989, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 13 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les questions de désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 49 à 69 et 151. Les délibérations concernant ces points ont eu lieu de la 3e à la 25e séance, du 16 octobre au 1er novembre (voir A/C.1/44/PV.3 à 25). L'examen et le vote des projets de résolution relatifs à ces points ont eu lieu de la 26e à la 41e séance, du 2 au 17 novembre (voir A/C.1/44/PV.26 à 41).
4. Pour l'examen du point 52 de l'ordre du jour, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport de la Conférence du désarmement 1;
 - b) Lettre datée du 18 avril 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final de la dix-huitième

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 27 (A/44/27).

Conférence islamique des ministres des affaires étrangères (session de la fraternité et de la solidarité islamiques) tenue à Riyad (Royaume d'Arabie saoudite), du 6 au 9 cha'ban 1409 de l'hégire (13 au 16 mars 1989) (A/44/235-S/20600);

c) Lettre datée du 22 mai 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration finale de la Commission Palme sur les questions de désarmement et de sécurité, publiée à Stockholm le 14 avril 1989 (A/44/293-S/20653);

d) Lettre datée du 9 juin 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la déclaration publiée à l'occasion du cinquième anniversaire du lancement de l'Initiative des six nations (A/44/318-S/20689);

e) Lettre datée du 23 juin 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/347-S/20702);

f) Lettre datée du 19 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Zimbabwe auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la Réunion ministérielle du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, tenue à Harare du 17 au 19 mai 1989 (A/44/409-S/20743 et Corr.1 et 2);

g) Lettre datée du 11 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente des îles Salomon auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final du vingtième Forum du Pacifique Sud tenu à Tarawa (Kiribati) les 10 et 11 juillet 1989 (A/44/463);

h) Lettre datée du 22 septembre 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents finals de la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 (A/44/551-S/20870);

i) Lettre datée du 2 novembre 1989, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la Finlande et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/44/705-S/20940);

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/44/L.50 et Rev.1

5. Le 30 octobre 1989, l'Australie, l'Autriche, la Barbade, le Brunéi Darussalam, le Cameroun, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Equateur, Fidji, la Finlande, la Grèce, les Iles Salomon, l'Irlande, l'Islande, le Japon, la

/...

Malaisie, le Nigéria, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, Samoa, Singapour, la Suède, Vanuatu et le Zaire ont présenté un projet de résolution intitulé "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires" (A/C.1/44/L.50), qui a également été parrainé ultérieurement par la Thaïlande. Le projet de résolution a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 29e séance, le 7 novembre.

6. Le 15 novembre 1989, les auteurs ont présenté un projet de résolution révisé (A/C.1/44/L.50/Rev.1), qui a été également parrainé ultérieurement par les Bahamas. Le préambule du projet de résolution révisé contenait un nouvel alinéa qui se lisait comme suit :

"Rappelant la déclaration sur le désarmement adoptée par la neuvième Conférence de chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989," 2/.

7. \ sa 38e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/44/L.50/Rev.1 par 124 voix contre 2, avec 7 abstentions (voir par. 8). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit 3/ :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,

2/ Voir A/44/551-S/20870, annexe.

3/ Par la suite, la délégation de l'Egypte a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour le projet de résolution.

Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, France.

Se sont abstenus : Argentine, Brésil, Chine, Egypte, Inde, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

8. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue qu'une guerre nucléaire ne peut être gagnée et ne doit jamais être engagée,

Convaincue également qu'il faut donc mettre d'urgence un terme à la course aux armements nucléaires, assurer dans l'immédiat une réduction vérifiable des armes nucléaires et les éliminer à terme,

Convaincue en outre qu'il est indispensable que tous les Etats cessent à tout jamais les essais nucléaires dans tous les milieux pour empêcher la mise au point, le perfectionnement et la prolifération des armes nucléaires et contribuer, parallèlement aux autres efforts déployés pour réduire les armements nucléaires, à l'élimination définitive de ces armes,

Constatant que les négociations entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont récemment permis, comme l'indique leur déclaration commune du 23 septembre 1989 4/, d'améliorer les dispositions de vérification, et de progresser vers la ratification, du Traité entre les deux pays relatif à la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires 5/, signé le 3 juillet 1974, et de leur Traité sur les explosions

4/ A/44/573-S/20868, annexe.

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 27 (A/9627), annexe II.

nucléaires souterraines à des fins pacifiques 6/, signé le 28 mai 1976, et demandant instamment aux deux pays de parachever ce processus,

Se félicitant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques continuent d'appliquer le Traité qu'ils ont conclu sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée 7/, qu'ils soient convenus en principe de conclure un accord réduisant de 50 pour cent leurs forces nucléaires stratégiques et qu'ils aient encre progressé dans la voie de cet accord,

Rappelant la déclaration sur le désarmement adoptée par la neuvième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 4 au 7 septembre 1989 8/,

Rappelant aussi les propositions des auteurs de l'Initiative des six nations 9/ visant à faire cesser les essais nucléaires,

Convaincue que le meilleur moyen de faire cesser à tout jamais tous les essais nucléaires de tous les Etats dans tous les milieux est de conclure sans tarder un traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit vérifiable et qui puisse recueillir l'adhésion de tous les Etats,

Réaffirmant les responsabilités particulières de la Conférence du désarmement dans la négociation d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

6/ Nations Unies, Annuaire du désarmement, vol. I, 1976 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.IX.2), appendice III.

7/ Ibid., vol. 12 : 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.88.IX.2), appendice VII.

8/ A/44/551-S/20870, annexe.

9/ Voir la Déclaration commune publiée le 22 mai 1984 par les chefs d'Etat ou de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède [A/39/277-S/16587, annexe (pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1984, document S/16587, annexe)], réaffirmée dans la Déclaration de Delhi publiée le 28 janvier 1985 [A/40/114-S/16921, annexe (pour le texte imprimé, voir Documents officiels du Conseil de sécurité, quarantième année, Supplément de janvier, février et mars 1985, document S/16921, annexe)]; la Déclaration de Mexico publiée le 7 août 1986 (A/41/518-S/18277, annexe I); la Déclaration de Stockholm publiée le 21 janvier 1988 (A/43/125-S/19478, annexe) et la Déclaration publiée le 22 mai 1989 à l'occasion du cinquième anniversaire du lancement de l'Initiative des six nations (A/44/318-S/20689).

Prenant acte des travaux que, dans le cadre de la Conférence du désarmement, le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques a entrepris pour préparer la prochaine étape de l'essai technique qui, en 1990, portera sur l'échange et l'analyse de données sismiques à l'échelle mondiale,

1. Réaffirme sa conviction qu'un traité permettant d'assurer à tout jamais l'interdiction de toutes les explosions nucléaires expérimentales par tous les Etats dans tous les milieux revêt la plus haute importance;

2. Demande instamment, par conséquent, que soient prises les mesures ci-après en vue de la conclusion prochaine d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires :

a) La Conférence du désarmement pousserait l'examen du point 1 de son ordre du jour, intitulé "Interdiction des essais nucléaires", et entamerait l'examen au fond de tous les aspects d'un traité d'interdiction des essais nucléaires; au début de sa session de 1990;

b) Les Etats membres de la Conférence du désarmement, en particulier ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, et tous les autres Etats coopéreraient afin de faciliter et de faire avancer ces travaux;

c) Les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux qui possèdent les arsenaux les plus importants, conviendraient rapidement de mesures provisoires adéquates, vérifiables et significatives sur le plan militaire en vue de la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

d) Les Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait adhèreraient au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau 10/;

3. Demande de même instamment à la Conférence du désarmement :

a) D'entreprendre immédiatement de créer, avec la participation la plus large possible, un réseau international de surveillance sismique qui, par la suite, pourrait être renforcé pour permettre de suivre et vérifier l'application effective d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

b) De prendre en considération, à cet égard, les progrès réalisés par le Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques, notamment ses travaux sur l'échange régulier et l'utilisation des tracés sismiques, ainsi que les autres initiatives prises ou expériences menées dans ce domaine par des Etats et groupes d'Etats;

10/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 480, No 6964.

c) D'encourager les Etats à participer aussi largement que possible à l'essai technique de 1990 qui portera sur l'échange et l'analyse de données sismiques à l'échelle mondiale;

d) D'envisager dans le détail d'autres moyens de suivre et vérifier l'application effective d'un traité de ce genre, notamment un réseau international de surveillance de la radioactivité atmosphérique;

4. Demande à la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport, à sa quarante-cinquième session, sur les progrès accomplis;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session la question intitulée "Nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires."
